



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue en date du 11 décembre 2019.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2018**

Taxes foncières générales	0.3741 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2684 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1528 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1093 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0432 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0716 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0462 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6793/100\$ d'évaluation.
Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5737 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$:	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$:	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200.00\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0.00\$

**ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS
D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2020**

Développement économique et touristique	11.38\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	60.31\$
CDE-LSM	5.37\$
Bacs roulants	47.05\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	96.00\$
	Par chambre à coucher	48.00\$
	Par terrain vague résidentiel	102.00\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 832.00\$
	Golf	4 295.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	500.00\$
	Par chambre à coucher	275.00\$
	Par terrain vague – résidentiel	500.00\$
5-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski	22 739.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	100.00\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
	Collecte sélective – recyclage	48.00\$
	½ tarif collecte sélective – recyclage	24.00\$
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
	Golf	1 568.00\$
	Garage	1 990.00\$

ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	100.00\$
	Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	50.00\$
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.	

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

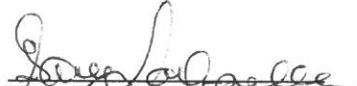
« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les

inconvenients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2020, selon les modalités de la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard, Directeur général,
secrétaire trésorier